

# USAGE DE L'EAU DE PLUIE EN COLLECTIVITÉ

## 1 • CONTEXTE

**Utiliser de l'eau de pluie (issue d'une citerne) pour certaines tâches du quotidien ne nécessitant pas d'eau potable, est une pratique qui présente de nombreux avantages.** Réaliser des économies (à moyen et long terme), préserver les ressources en eau potable mais aussi limiter les eaux de ruissellement et ainsi contribuer à la prévention des inondations. En effet, l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation de plus en plus importante des espaces ne permet plus aux égouts, lors de fortes pluies, d'accumuler simultanément les eaux de pluie et les eaux usagées.

À la suite de plusieurs interpellations et en tenant compte de l'évolution des réglementations régionales sur le sujet<sup>1</sup>, l'ONE a décidé de se positionner sur cette question en déterminant les usages possibles de l'eau de pluie en structure d'accueil de la petite enfance/collectivité, dans le respect de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Ce document repose à la fois sur un relevé de la littérature scientifique et sur les avis de différents experts pluridisciplinaires<sup>2</sup>.

## 2 • DÉCISION

**L'utilisation de l'eau de pluie est autorisée en milieu d'accueil (collectivité) pour :**

- les chasses d'eau des toilettes des adultes et des enfants
- le jardinage
- le lavage des espaces extérieurs

**pour autant que les points d'attention repris ci-dessus soient respectés.**

1 En région bruxelloise, les citernes d'eau de pluie sont obligatoires pour toute nouvelle construction ou rénovation. En Wallonie, ce sont les autorités locales qui, via le permis d'urbanisme, imposent ou non une citerne d'eau de pluie.

2 Notamment Buildwise (ancien CSTC), ANSES, Bruxelles Environnement, département de l'environnement et de l'eau, service public de Wallonie, LPI, Sami Lux, Ecoconso et des experts métier.

## POINTS D'ATTENTION EN CAS D'UTILISATION D'EAU DE PLUIE

1. Accessibilité de la citerne :
  - Les citernes d'eau de pluie sont généralement **enterrées et fermées** hermétiquement.
  - La citerne **doit être totalement inaccessible** aux enfants.
2. La citerne est conçue de manière à **empêcher les nuisibles d'y pénétrer** (y compris les moustiques).
3. Il est impératif que les circuits d'eau potable et d'eau pluviale soient **complètement séparés** et ce, selon les prescriptions formulées par la Fédération belge du Secteur de l'Eau (cfr. § 3.14 dans le Répertoire 2015 de Belgaqua) ; tel que précisé à l'Article 16 de ce document.

**Code de l'eau : Art. D.182. § 1<sup>er</sup>.** La présente section s'applique à toutes les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception :

§ 3. En cas d'approvisionnement par une ressource alternative ou complémentaire à l'eau distribuée par canalisations, [le propriétaire] assure une séparation complète, sans jonction physique, des deux circuits d'approvisionnement. **[Décret 23.06.2016.]**

4. Pour l'utilisation d'eau de pluie dans les toilettes, il est recommandé d'installer un **filtre de 25 microns** à la sortie en aval de la citerne de la pompe.<sup>1</sup>
5. L'eau de pluie ne doit **pas être utilisée dans le circuit d'eau chaude**. En effet, il y a un risque de légionellose (voir la fiche « [Les légionelles](#) » du cofret « L'air de rien, changeons d'air »).<sup>2</sup>
6. Si des points d'eau non-potable existent dans la structure, ils se trouveront dans les **locaux techniques**. Il convient de signaler clairement les points de prélèvement où l'eau prélevée n'est pas potable. Ils devront également être clairement distingués des points d'eau potable.



7. Les évier du milieu d'accueil accessibles aux enfants doivent impérativement être alimentés en **eau potable**.
8. Le choix des **surfaces de collecte** a de l'importance sur la qualité et la quantité d'eau récupérée<sup>3</sup>. En effet, la nature de la toiture et des gouttières peut introduire des polluants dans l'eau de pluie et ce en plus de ceux déjà présents (traces de pesticides, ...). Il est également préférable que l'environnement immédiat du point de récupération, ne soit pas envahi par des chats (surtout en ville) ou par des pigeons. Il faut également exclure toute activité humaine.

9. La **nature des matériaux constituant la citerne** (cuve ou réservoir) peut avoir une incidence sur la qualité de l'eau.<sup>4</sup>

L'acidité de l'eau de pluie peut être corrosive pour les canalisations métalliques et la citerne. Il est donc important de réfléchir au choix des matériaux utilisés pour cette raison-là également.

10. Veiller à ce que les **conditions de stockage** de l'eau soient optimales (température, lumière, ventilation, ...) afin d'éviter de favoriser la croissance bactérienne et le développement d'algues.
11. Si une ventilation de la citerne est prévue, il est recommandé de l'équiper d'une moustiquaire pour éviter que des insectes n'y pénètrent.
12. Afin de permettre son entretien, minimum 1X/an par un tiers agréé, un accès sécurisé doit être maintenu (par exemple : couvercle solide et étanche, local fermé à clé si elle se trouve au sous-sol, ...).
13. Il est conseillé au MA qui souhaiterait utiliser l'eau de pluie de **budgetiser l'achat des filtres et l'entretien des installations**. De plus, Il est important de s'assurer qu'une personne bien identifiée ait la charge du suivi de l'entretien des installations et que cette dernière possède un cahier des charges précis en matière d'informations et de marche à suivre pour l'entretien, en cas de problème (fuite, odeur, ...). Chaque intervention sera consignée dans le carnet d'entretien de la citerne qui devra être mis en place dès son installation.
14. Le **choix des filtres** est très important (ex : afin d'éviter l'entrée et l'accumulation de matières organiques dans le fond de la citerne). Le suivi de l'état général des filtres doit être régulier et leurs entretiens s'opérer minimum 2X/par an et le changement si nécessaire.

### Eau de pluie et espaces extérieurs

15. Si l'arrosage est effectué par des enfants du MA de la petite enfance :
  - ▶ Veiller à utiliser un arrosoir (avec un tuyau, le risque que les enfants avalent ou inhalent de l'eau de pluie est plus grand).
  - ▶ Veiller à ce qu'ils se lavent les mains après cette activité.

1 Le filtre triplex est le filtrage le plus régulièrement utilisé.

2 Disponible sur le site [one.be](#)

3 À titre d'exemple, pour une famille de 4 personnes, on vise environ 10 à 15m<sup>3</sup> de citerne pour 100m<sup>2</sup> de toiture.

4 Une citerne en béton permettra de minéraliser l'eau, et donc la rendre moins acide.

Une cuve en plastique libérera des microparticules dans l'eau, difficilement interceptables par des filtres

### 3 • RESTRICTIONS EN RAISON DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE PLUIE INSUFFISANTE

#### Le nettoyage des sols des pièces fréquentées par les enfants

Étant donné qu'il n'y a pas d'exigences relatives à la qualité de l'eau de pluie et que celle-ci ne doit pas être contrôlée de façon systématique, une qualité minimale pour l'eau de pluie ne peut jamais être garantie. **C'est pour cette raison et en faisant appel au principe de précaution que les experts consultés émettent des réserves quant à l'utilisation d'eau de pluie dans des collectivités pour l'eau de nettoyage des sols des pièces fréquentées par les enfants.**

#### Le lavage du linge à l'eau de pluie

En ce qui concerne le **lavage du linge** en machine à laver, il convient de noter que durant le cycle de lavage, seule une partie de l'eau est chauffée (et donc potentiellement moins sujette à un risque de contamination microbologique en cas d'utilisation d'eau de pluie) ; le rinçage qui se fait en fin de cycle de lavage est toujours réalisé avec de l'eau froide ce qui met dès lors en contact le linge avec une eau potentiellement contaminée (en cas d'utilisation d'eau de pluie).

Dans l'état de connaissance actuel, il n'y a pas assez d'études qui pourraient éliminer les doutes sur l'incidence de micro-organismes pathogènes éventuellement présents dans le linge lavé sur la santé des personnes en contact avec ce linge.

**Dès lors, pour le moment, l'usage de l'eau de pluie pour le lavage du linge de collectivité n'est pas autorisé.**



# TOILETTES ACCESSIBLES AUX ENFANTS

## Les toilettes accessibles aux enfants

L'obligation d'avoir de l'eau potable dans les toilettes utilisées par les enfants par anticipation de l'éventualité que leurs mains soient en contact avec l'eau des cuvettes n'est pas retenue.

En effet, à partir du moment où l'eau se trouve dans le siphon et la cuvette des WC, qu'elle soit issue de la distribution d'eau potable ou de la citerne d'eau de pluie, elle est rentrée en contact avec les parois qui sont porteuses de bactéries, de déjections humaines, de résidus de produits d'entretien.

L'eau se trouvant dans les WC **est dans les 2 cas ET de la même manière**, impropre à la consommation.

Par conséquent l'interdiction d'usage de l'eau de pluie pour ces motifs n'est pas valable.

### RAPPEL

Des mesures d'hygiène simples permettent dans les 2 cas de prévenir les maladies à transmission féco-orale :

- Se laver les mains après l'utilisation des toilettes
- Nettoyer et désinfecter les WC quotidiennement et après chaque selle<sup>1</sup>

*Document réalisé et coordonné par la cellule Eco-conseil (Direction Recherche et Développement)*

*Collaborations : Direction Santé,  
Direction Accueil Petite Enfance,  
Collège des Conseillers pédiatres de l'ONE*

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur ce sujet, consulter le chapitre 2 «Hygiène générale» point 2-3 de la brochure «Santé dans les milieux d'accueil», 2023